

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'ABZAC

Nombre de Conseillers

en exercice 19
Présents 14
Votants 17
Pouvoirs 3

L'An Deux Mille Quinze

Le : **1^{er} juillet**

le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :

Le 23 juin 2015

Présents : M. d'ANGLADE / M. DION / Mme DUVAL / M. LAFON / Mme PARIOLLEAU / Mme JARJANETTE / Mme RICHARD / M. FRAPPIER / M. ROUSSEAU / M. LOONES / M. GONET / M. RABANIER / M. OUDENOT / Mme DORET

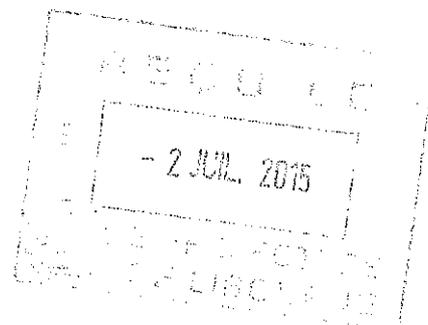
Excusés : Mme PEREZ-ZIJLMANS / M. MICHAUD / M. BARATTINI / Mme POTIGNY / Mme DEVIGNE

Pouvoirs : Mme PEREZ-ZIJLMANS à Mr OUDENOT

Mr BARATTINI à Mme PARIOLLEAU

Mme POTIGNY à Mr LOONES

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET



Délibération n° 11/01-07-2015

OBJET : Projet d'installation d'éoliennes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses décrets d'application,

Monsieur Le Maire expose qu'un projet d'implantation de plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur 8 communes de la Double et 5 de même dimension sur la Commune de Maransin est en cours.

Considérant l'absence réelle de concertation des communes,

Considérant la forêt de la Double, périgourdine et saintongeaise, comme un espace remarquable,

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région,

Considérant que leur impact visuel peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà des seules communes concernées, voire jusqu'à Saint Emilion pour celle de Maransin,

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour le territoire,

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondations profondes en béton pour les ouvrages, tranchée pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

Considérant l'aggravation des risques d'incendie qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt par les contraintes induites sur les avions bombardiers d'eau,

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme et l'absence de retombées économiques sur le secteur géographique notamment en matière d'emplois,

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes,

Considérant que l'implantation d'éoliennes à Maransin et sur l'ensemble du territoire présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité chère subventionnée par des fonds publics, notre région étant peu ventée,

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées,

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,

Considérant l'hostilité croissante des habitants à l'encontre de ces projets,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

S'OPPOSE à l'implantation d'éoliennes industrielles sur la Commune de Maransin et sur toutes les autres communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres,

DEMANDE à Monsieur Le Maire de porter cette délibération à la connaissance des Communes voisines, du Président de la CALI, des présidents des Communautés de Communes voisines, du Conseiller Départemental et des Conseillers Départementaux voisins, du Président du Conseil Départemental, du Préfet et des

Ainsi fait et délibéré, avec 13 voix pour et 4 voix contre, en séance publique, les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Fait à Abzac,
Le 2 juillet 2015

Le Maire,

Jean-Louis ANGLADE



TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE
LE: 02/07/2015
PUBLIE ET NOTIFIE LE
LE: 02/07/2015

